

Appartement « Le Grand Tétras », ferme de La Revue

Conditions Générales de Réservation et de Location

L'inscription à un séjour implique l'acceptation des présentes Conditions Générales. La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles, ci-après, que le Preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer. Cette version 3.0 annule et remplace les précédentes.

Article 1 : La **SCI La Revue**, établie au 120 rue Colette à 59740 Eccles, SIRET 908648744, est seule habilitée à gérer les locations des appartements sis dans la ferme de La Revue, à Flumet. Un mandat de gestion a été octroyé à la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme du Val d'Arly ainsi qu'au portail de location Holidu.

Article 2 : conclusion du contrat de réservation

Le contrat de location de vacances établi entre la SCI La Revue, le Bailleur, et le locataire, le Preneur, définit les conditions suivantes.

En cas de réservation d'un séjour, plus de 28 jours avant la date de séjour, la confirmation du contrat sera effective après réception par la SCI La Revue, d'un acompte de 30% du montant du séjour.

En cas de réservation d'un séjour, moins de 28 jours avant l'arrivée des clients, la totalité du prix du séjour sera réglée au moment de la réservation.

Article 3 : les conditions d'annulation

Par le Preneur : Toute annulation doit être notifiée à la SCI La Revue par mail ET par lettre recommandée. La date retenue sera celle de l'envoi du mail.

La retenue sera appliquée de la façon suivante :

- Annulation à plus de 28 jours avant l'arrivée : retenue de l'acompte + frais de dossier
- Annulation entre 28 jours et 15 jours : retenue de 50% du séjour + frais de dossier
- Annulation entre 15 jours et le jour d'arrivée : retenue de 100% du séjour + frais de dossier

Les frais de dossier se montent forfaitairement à 125,00 €.

Par le Bailleur :

- En cas d'erreur de réservation résultant du Bailleur, celui-ci peut annuler la location sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée, pour autant que cette annulation survienne dans les sept jours qui suivent la réception de l'acompte, qui sera purement et simplement remboursé. Au-delà de sept jours, celui-ci s'engage à rechercher et à proposer lui-même une location équivalente, la majoration éventuelle de prix lui étant imputée. A défaut, dans les quatorze jours suivant son désistement, il est tenu de rembourser l'acompte au locataire, additionné d'un montant équivalent, à titre de dédommagement.
- En cas de force majeure, documentée, les mêmes conditions s'imposent, à l'exception du dédommagement.

Article 4 : organisation de l'arrivée et du départ, retard ou annulation en cours de séjour

Les heures d'arrivée sont normalement prévues l'après-midi de 16h à 20h00.

Les heures de départ sont normalement prévues le matin de 08h à 10h00.

Ces heures peuvent être adaptées moyennant accord explicite d'Alizée, votre contact sur place.

En dehors des horaires prévus, un supplément de 15€ vous sera facturé.

Il est impératif de fixer un rendez-vous pour la remise des clés en téléphonant à Alizée en début et en fin de location : 00 33 6 30 94 74 99.

Elle sera, durant toute la semaine, votre contact sur place en cas de difficultés ou de questions.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en prévenir le Bailleur. Aucune réduction ne sera accordée. Si un retard de plus de 48h par rapport à la date d'arrivée prévue n'est pas signalé par le Preneur, le Bailleur pourra, de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur. En cas de séjour écourté, il ne sera procédé à aucun remboursement ni déduction.

Article 5 : capacité du logement

La location est prévue pour un nombre MAXIMUM de 14 personnes (adultes et enfants), selon la convention initiale. Tout dépassement observé entraînera la retenue de 200 euros par personne supplémentaire sur le dépôt de garantie versé.

Article 6 : bonne occupation

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter raisonnablement et de les entretenir. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à la destination des lieux

Article 7 : état des lieux

Un état des lieux sera réalisé, à l'entrée et à la sortie, sommairement, avec Alizée et de manière exhaustive par le locataire.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise.

Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du Preneur.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verreries, couvertures et oreillers. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au Preneur à son départ la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériel cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés, ainsi que le prix du nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toutes natures concernant les rideaux, peintures, plafonds, tapis, vitres, literies,...

Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux lorsque le représentant de la SCI La Revue en fera la demande. En cas de défectuosité d'un appareil ou d'une installation survenant en cours de séjour, liée à une usure normale, le représentant de la SCI La Revue procédera à leur réparation ou à leur remplacement au plus vite, dans la mesure du possible. La SCI La revue ne pourra être tenue pour responsable des inconvénients liés à cette défectuosité et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

Article 8 : linge

Les draps et les taies d'oreillers sont fournis gracieusement. En fin de séjour, les lits seront défaits par le locataire et le linge sera déposé dans l'appartement à l'endroit convenu avec Alizée.

Article 9 : assurances

Le locataire doit s'assurer qu'il est couvert pour sa responsabilité civile en qualité de locataire à l'égard du propriétaire, du voisin et des tiers pour des dommages matériels et immatériels suite à incendie, explosions et dégâts des eaux.

Le Bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler dans les 24h tout sinistre survenu dans le logement et ses accessoires.

Article 10 : dépôt de garantie

Le dépôt de garantie de 1500 euros devra être versé au plus tard 10 jours avant le début de la location. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire, déduction faite de la taxe de séjour, de l'indemnité forfaitaire éventuelle de nettoyage et d'indemnité éventuelle pour bris et/ou dégradation.

Article 11 : nettoyage

Le nettoyage sera effectué par VOS soins avant votre départ. Nous insistons pour que les sanitaires et la cuisine soient rendus propres, l'appartement rangé, les poubelles vidées et l'aspirateur passé dans toutes les pièces.

Si l'appartement est rendu dans un état de saleté excessive, un montant forfaitaire de 240 € sera prélevé sur la garantie. Il est possible de demander à Alizée que le ménage soit réalisé par NOS soins en fin de séjour. Pour ce faire, il est indispensable de prévenir Alizée au moins QUATRE semaines à l'avance. Celui-ci sera tarifé 120 €. Ces dispositions sont applicables pour les locations d'une semaine ou plus. **Concernant les courts-séjours, le nettoyage sera d'office réalisé par NOS soins, aux tarifs renseignés ci-dessus.**

Article 12 : taxe de séjour

La taxe de séjour est à régler en supplément du prix de la location. Elle s'applique pour toutes personnes d'âge égal ou supérieur à 18 ans. Son tarif est défini par le comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Val d'Arly en fonction du classement de l'hébergement. Elle sera déduite de la garantie.

Version 3.0 du 09.09.2024